

Avis du Comité économique et social européen sur la «Proposition de directive du Conseil relative à la coopération administrative dans le domaine fiscal» (texte codifié)

[COM(2020) 49 final — 2020/0022 (CNS)]

(2020/C 311/13)

Saisine du Comité par le Conseil	25.2.2020
Base juridique	Articles 113 et 115 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne
Compétence	Section «Union économique et monétaire et cohésion économique et sociale»
Adoption en session plénière	10.6.2020
Session plénière n°	552
Résultat du vote	221/1/3
(pour/contre/abstentions)	

Ayant estimé que le contenu de la proposition est entièrement satisfaisant et que, par ailleurs, il s'est déjà prononcé sur le sujet dans plusieurs avis antérieurs — avis sur la «Proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (UE) n° 904/2010 en ce qui concerne des mesures de renforcement de la coopération administrative afin de lutter contre la fraude à la TVA» adopté le 15 mai 2019 ⁽¹⁾, avis sur la «Proposition de directive du Conseil modifiant la directive 2011/16/UE en ce qui concerne l'échange automatique et obligatoire d'informations dans le domaine fiscal en rapport avec les dispositifs transfrontières devant faire l'objet d'une déclaration» adopté le 18 janvier 2018 ⁽²⁾, avis sur la «Proposition de directive du Conseil modifiant la directive 2011/16/UE en ce qui concerne l'échange automatique et obligatoire d'informations dans le domaine fiscal» et la «Proposition de directive du Conseil établissant des règles pour lutter contre les pratiques d'évasion fiscale qui ont une incidence directe sur le fonctionnement du marché intérieur» adopté le 28 avril 2016 ⁽³⁾, avis sur le thème «Achever l'Union économique et monétaire — le rôle de la politique fiscale» adopté le 10 décembre 2014 ⁽⁴⁾, avis sur la «Proposition de directive du Conseil modifiant la directive 2011/16/UE en ce qui concerne l'échange automatique et obligatoire d'informations dans le domaine fiscal» adopté le 16 octobre 2013 ⁽⁵⁾ — le Comité, lors de sa 552^e session plénière des 10 et 11 juin 2020 (séance du 10 juin 2020), a décidé, par 221 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions, de rendre un avis favorable au texte proposé et de se référer à la position qu'il avait soutenue dans les documents susmentionnés.

Bruxelles, le 10 juin 2020.

Le président
du Comité économique et social européen
Luca JAHIER

⁽¹⁾ JO C 240 du 16.7.2019, p. 29.

⁽²⁾ JO C 197 du 8.6.2018, p. 29.

⁽³⁾ JO C 264 du 20.7.2016, p. 93.

⁽⁴⁾ JO C 230 du 14.7.2015, p. 24.

⁽⁵⁾ JO C 67 du 6.3.2014, p. 68.